

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le sept septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} septembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul-

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUSSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Délibération n°2015D71 : Budget Lotissement de la Croix Jacques
Décision modificative n°1-2015

Pour effectuer les mandatements concernant les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix Jacques du lotissement de la Croix Jacques, il s'avère nécessaire de compléter le crédit prévu à l'article 605 « Travaux » du budget annexe.

Il est donc proposé donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011-605 Travaux	20 000,00	+34 000,00	54 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
70-7015- Ventes de lots	0,00	+34 000,00	34 000,00

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance des crédits à l'article 605 « Travaux » du budget du lotissement de la Croix Jacques

- **Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1-2015 du budget du lotissement de La Croix Jacques conformément à l'exposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.